

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES  
TERRAINS DU STADE DU MESNIL  
N° 2023- TEMP 128**

**Le maire de la commune de JUZIERS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il n'est pas possible, en raison des intempéries, de pratiquer le FOOTBALL sur les terrains du Stade du Mesnil,

**ARRETE :**

**Article 1.** En raison des intempéries, les terrains de football seront fermés du jeudi 08 au vendredi 17 novembre 2023 inclus.

**Article 2.** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du District des Yvelines
- Monsieur le Président du Football Club de Juziers

**Article 3.** Un exemplaire sera conservé en Mairie

Fait à JUZIERS, le 9 novembre 2023.

Le Maire, Ketty VARIN

